ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

# ARRÊTÉ N° SA_2026_14479_T
# PROROGEANT L'ARRÊTÉ N° SP_2026_14174_T
# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4
**VU** l'arrêté n°59 DAJCP/2026 du 01 octobre 2026 exécutoire le 01 octobre 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
**VU** l'arrêté SP_2026_14174_T du 18/09/2026, règlementant la circulation sur les RD 906E et RD 430, au profit de KOK'S Fibre Optique 7 b Rte de larnage 26600 TAIN-L'HERMITAGE représentée par Madame Maher ESSAIED.
**CONSIDÉRANT** les délais trop court.

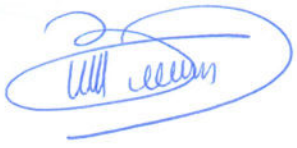
## ARRÊTE

**ARTICLE 1**
Les dispositions de l'arrêté SP_2026_14174_T du 18/09/2026, règlementant la circulation sur les RD 906E du PR 17+0000 au PR 20+0000 et RD 430 du PR 3+0000 au PR 8+0000, sont prorogées jusqu'au 06/11/2026 (inclus).

**ARTICLE 2**
Monsieur le Président du Conseil Départemental et KOK'S Fibre Optique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
l'agglomération Vichy Communauté, l'Unité Routière NORD ALLIER, le SICTOM Sud Allier, Madame le Maire de Magnet, Monsieur le Maire de Périgny, Madame le Maire de Saint-Félix, Monsieur le Maire de Saint-Gérand-le-Puy, Monsieur le Maire de Sanssat, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, l'Unité Routière SUD ALLIER et la SNCF Voyageurs

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 20 octobre 2026**

**le Président du Conseil départemental**
**pour le Président du Conseil départemental**
**et par délégation**
**la Cheffe de l'Unité Routière (UR) SUD ALLIER,**



**Régine BRAYARD**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

RD906E 430

ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

# ARRÊTÉ N° SP_2026_14174_T
# PROROGEANT L'ARRÊTÉ N° SP_2026_13931_T
# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
**VU** l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
**VU** l'arrêté SP_2026_13931_T du 24/08/2026, règlementant la circulation sur les RD 906E et RD 430, au profit de KOK'S Fibre Optique 7 b Rte de larnage 26600 TAIN-L'HERMITAGE représentée par Madame Maher ESSAIED.
**CONSIDÉRANT** que delais trop court

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**
Les dispositions de l'arrêté SP_2026_13931_T du 24/08/2026, règlementant la circulation sur les RD 906E du PR 17+0000 au PR 20+0000 et RD 430 du PR 3+0000 au PR 8+0000, sont prorogées jusqu'au 02/10/2026 (inclus).

**ARTICLE 2**
Monsieur le Président du Conseil Départemental et KOK'S Fibre Optique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
l'agglomération Vichy Communauté, la SNCF Voyageurs, l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse / Vichy, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Madame le Maire de Magnet, Monsieur le Maire de Périgny, Madame le Maire de Saint-Félix, Monsieur le Maire de Saint-Gérand-le-Puy, Monsieur le Maire de Sanssat, le SICTOM Sud Allier et l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain / Gannat

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 18 septembre 2026**

**le Président du Conseil départemental**
**pour le Président du Conseil départemental**
**et par délégation**
**la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain/s/Gannat,**

**Régine BRAYARD**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ALLIER
BOURBONNAIS
Le Département

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SP_2026_13931_T
# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
**VU** l'arrêté n°16 DAICP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
**VU** la demande de KOK'S Fibre Optique demeurant 7 b Rte de Iarnage 26600 TAIN-L'HERMITAGE représentée par Madame Maher ESSAIED, en date du 20/08/2026
**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise,
sur les RD 906E du PR 17 au PR 20
RD 430 du PR 3 au PR 8
sur le territoire des communes de Saint-Gérand-le-Puy, Magnet, Périgny, Saint-Félix et Sanssat, nécessitent une réglementation de la circulation
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des RD 906E et RD 430 et du personnel intervenant sur le chantier

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**

Du 26 août 2026 au 11 septembre 2026 inclus, sur les RD 906E du PR 17 au PR 20 et RD 430 du PR 3 au PR 8, sur les communes de Saint-Gérand-le-Puy, Magnet, Périgny, Saint-Félix et Sanssat, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Dans la zone de travaux, et sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée par piquets K10, de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi.

L'alternat est géré par KOK'S Fibre Optique .
La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 150 mètres.

La vitesse est limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous les véhicules à moteurs autres que les deux roues sans side-car est interdit.
Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par KOK'S Fibre Optique. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses

frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon la fiche CF 23 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
Madame le Maire de Magnet, Monsieur le Maire de Périgny, Madame le Maire de Saint-Félix, Monsieur le Maire de Saint-Gérand-le-Puy, Monsieur le Maire de Sanssat, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, l'agglomération Vichy Communauté, KOK'S Fibre Optique, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, le SICTOM Sud Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy et la SNCF Voyageurs.

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 24 août 2026**

**le Président du Conseil départemental**
**pour le Président du Conseil départemental**
**et par délégation**
**la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain/s/Gannat,**

**Régine BRAYARD**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

# ARRÊTÉ N° SP_2026_14174_T
# PROROGEANT L'ARRÊTÉ N° SP_2026_13931_T
# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
**VU** l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
**VU** l'arrêté SP_2026_13931_T du 24/08/2026, règlementant la circulation sur les RD 906E et RD 430, au profit de KOK'S Fibre Optique 7 b Rte de larnage 26600 TAIN-L'HERMITAGE représentée par Madame Maher ESSAIED.
**CONSIDÉRANT** que delais trop court

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**
Les dispositions de l'arrêté SP_2026_13931_T du 24/08/2026, règlementant la circulation sur les RD 906E du PR 17+0000 au PR 20+0000 et RD 430 du PR 3+0000 au PR 8+0000, sont prorogées jusqu'au 02/10/2026 (inclus).

**ARTICLE 2**
Monsieur le Président du Conseil Départemental et KOK'S Fibre Optique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
l'agglomération Vichy Communauté, la SNCF Voyageurs, l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse / Vichy, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Madame le Maire de Magnet, Monsieur le Maire de Périgny, Madame le Maire de Saint-Félix, Monsieur le Maire de Saint-Gérand-le-Puy, Monsieur le Maire de Sanssat, le SICTOM Sud Allier et l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain / Gannat

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 18 septembre 2026**

**le Président du Conseil départemental**
**pour le Président du Conseil départemental**
**et par délégation**
**la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain/s/Gannat,**

**Régine BRAYARD**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ALLIER
BOURBONNAIS
Le Département

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SP_2026_13931_T
# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
**VU** l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
**VU** la demande de KOK'S Fibre Optique demeurant 7 b Rte de larnage 26600 TAIN-L'HERMITAGE représentée par Madame Maher ESSAIED, en date du 20/08/2026
**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise,
sur les RD 906E du PR 17 au PR 20
RD 430 du PR 3 au PR 8
sur le territoire des communes de Saint-Gérand-le-Puy, Magnet, Périgny, Saint-Félix et Sanssat, nécessitent une réglementation de la circulation
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des RD 906E et RD 430 et du personnel intervenant sur le chantier

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du 26 août 2026 au 11 septembre 2026 inclus, sur les RD 906E du PR 17 au PR 20 et RD 430 du PR 3 au PR 8, sur les communes de Saint-Gérand-le-Puy, Magnet, Périgny, Saint-Félix et Sanssat, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Dans la zone de travaux, et sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée par piquets K10, de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi.

L'alternat est géré par KOK'S Fibre Optique .
La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 150 mètres.

La vitesse est limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous les véhicules à moteurs autres que les deux roues sans side-car est interdit.
Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

### ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par KOK'S Fibre Optique. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses

frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon la fiche CF 23 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
Madame le Maire de Magnet, Monsieur le Maire de Périgny, Madame le Maire de Saint-Félix, Monsieur le Maire de Saint-Gérand-le-Puy, Monsieur le Maire de Sanssat, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, l'agglomération Vichy Communauté, KOK'S Fibre Optique, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, le SICTOM Sud Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy et la SNCF Voyageurs.

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 24 août 2026**

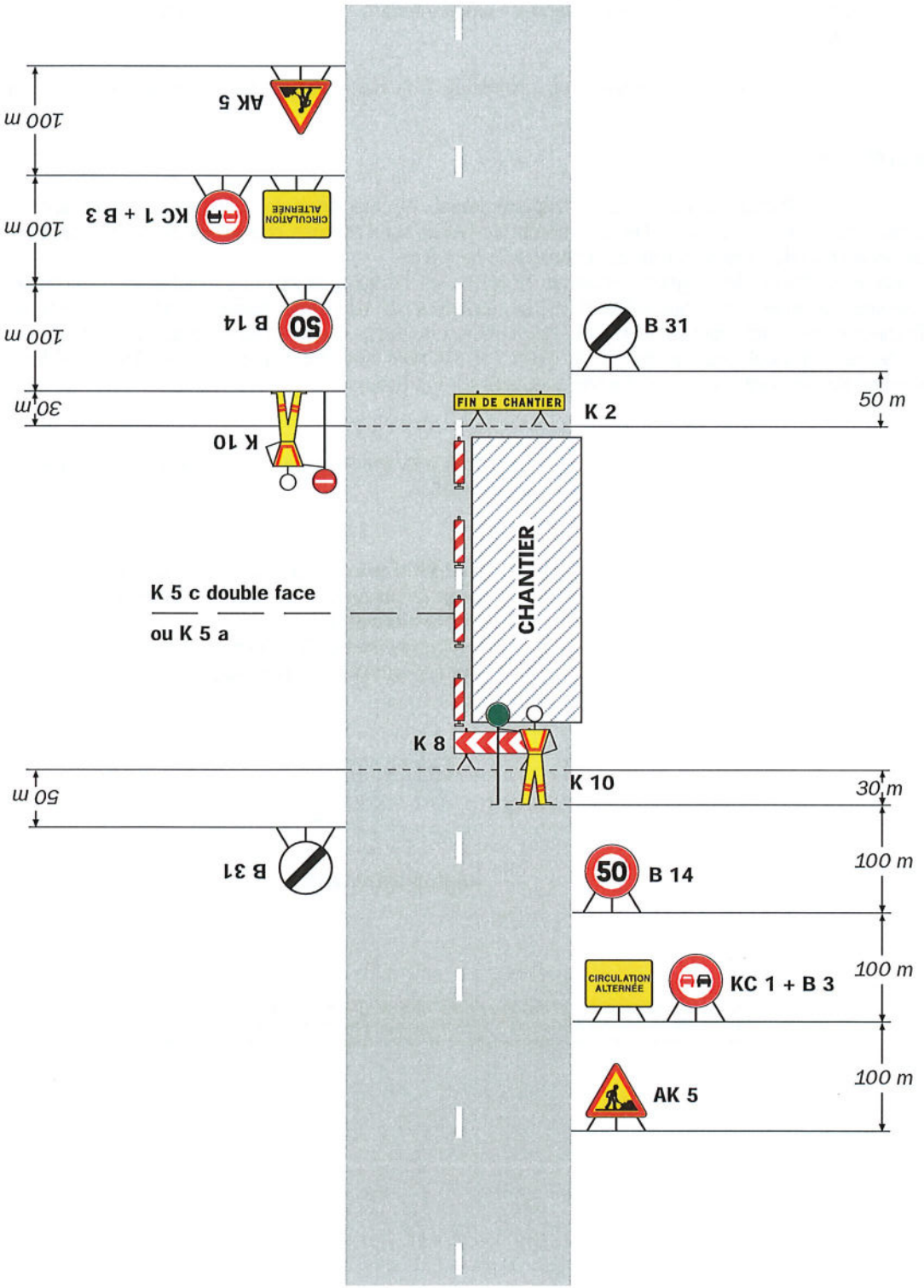
**le Président du Conseil départemental**
**pour le Président du Conseil départemental**
**et par délégation**
**la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain/s/Gannat,**

**Régine BRAYARD**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

## Alternat par piquets K 10

## Circulation alternée
## Route à 2 voies




***Remarque(s) :***

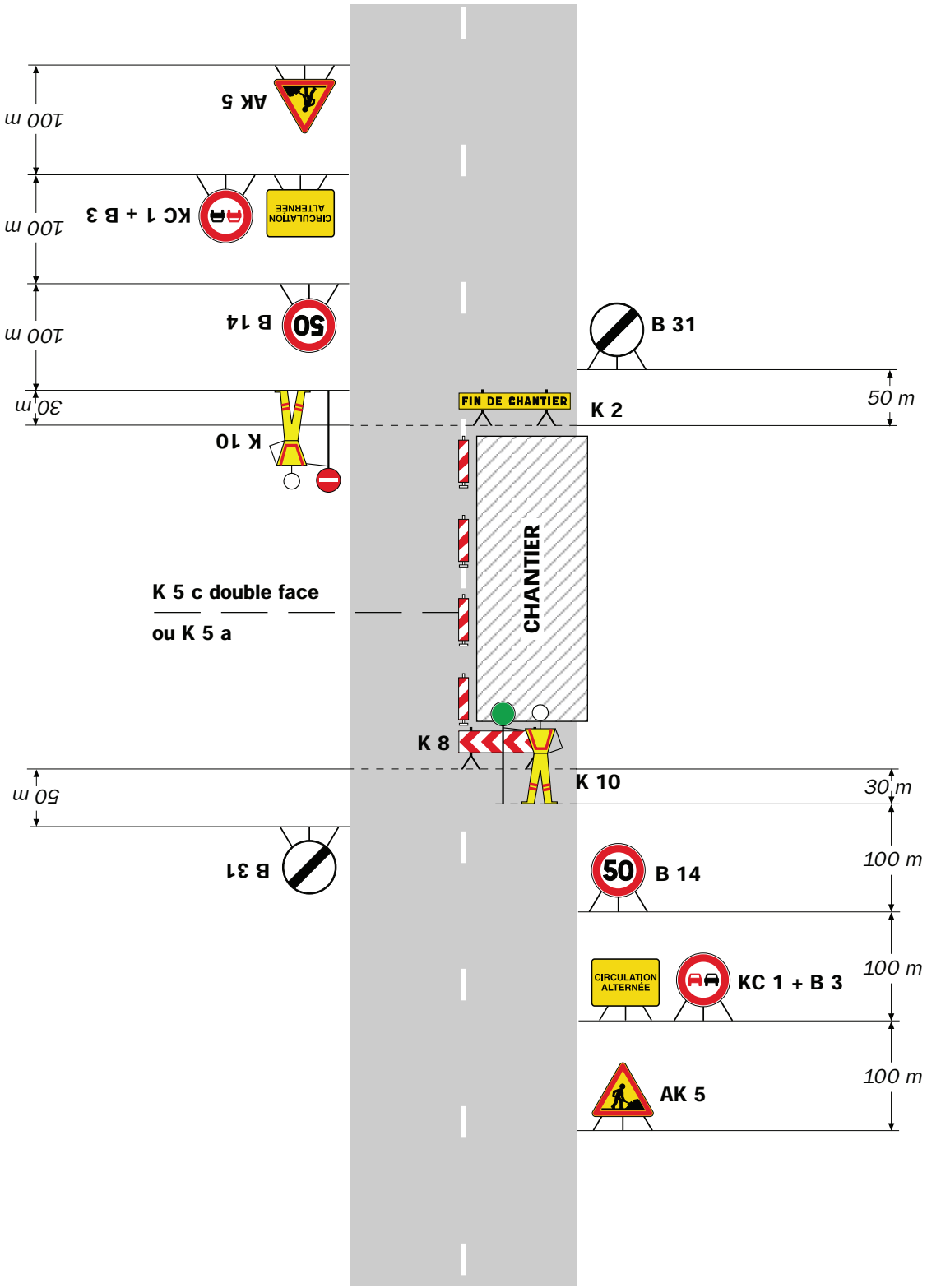
*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*

# Chantiers fixes

## Alternat par piquets K 10

**Circulation alternée**
**Route à 2 voies**




***Remarque(s) :***

*- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

*- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.*